

TERRITOIRE DE RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

CONTRAT d'ENGAGEMENT. No.

KIBUNGU

1632

Entre les soussignés, *Mtay B. Mukarwe et Principal* agissant au nom et pour compte de *son engagement sur R.U.* d'une part et le nommé *Awajie* fils de *Bekyungiha* et de *Magomire* originaire de la Colline *Gaschanda*, Chefferie *Johanya*, Territoire *Kibungo*, résidant à la colline *Gaschanda* sous-chefferie *Kausaua*, chefferie *Johanya*, Territoire *Kibungo*, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

- A)** Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services, sans contrainte, en qualité de *soie infirmier à Vétérinaire* pour un terme d'une durée de indéterminée an, mois, jours commençant le *1/1/59* et prenant fin le *31/12/59*
- B)** Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part :
- 1) un salaire mensuel de *266* frs
 - 2) une ration mensuelle de *191* frs
 - 3) une indemnité familiale mensuelle de *100* frs
 - 4) une indemnité de logement mensuelle de *100* frs
 - 5)
 - 6)

Conditions spéciales :

1. Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles, somme réservée jusqu'à expiration du présent contrat, et versé à cette fin à la Caisse d'Epargne.
2. Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte Epargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de 2.000 frs.

3.

4.

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT :

Célibataire - Marié Nom de l'épouse
ENFANTS

né en	le	école fréquentée
né en	le	école fréquentée
né en	le	école fréquentée
né en	le	école fréquentée
né en	le	école fréquentée
né en	le	école fréquentée
né en	le	école fréquentée

Fait à Kibungu, le *5/1/59*

Le contractant de première part.

Le contractant de seconde part.

Vu pour approbation et homologation.
Usumbura, le
LE DIRECTEUR PROVINCIAL DES A.I.M.O.

FONDS DES INVALIDITES DES TRAVAILLEURS

DU CONGO
Etablissement Public créé par Décret du 14 mars 1960

DIRECTION:
95, BOULEVARD ALBERT LÉOPOLDVILLE
TELEPHONE: 24.36 et 24.07

BUREAUX AUXILIAIRES
ELISABETHVILLE
COIN Av. du Kasai et des Usines
B. P. 1849 - TELEPHONE: 2194
STANLEYVILLE
AV. MONSEIGNEUR GRYSON
B. P. 1504 - TELEPHONE: 2705

Adr. Télégraphique: FONCOLIN

1143/7.018/03/SIND
57716
Monsieur l'Administrateur du Territoire
de et à

KIBUNGU

INV. 15.017.644-ks/HL.

A RAPPELER

LEOPOLDIVILLE, le

23 juin 1961.-

Votre corresp.
OBJET:

Décret du 19.2.57 - RWEGO.

ELISABETHVILLE	B. C. N° 818.221 - B. B. A. N° 10.478
	Kredietbank N° 12/0350 - Socob. N° 1004
STANLEYVILLE	B. C. N° 9.145 - CRED. CONGO N° S 300
	KREDIETBANK N° 13/0234

LEOPOLDIVILLE	N° 17
C.C.P.	N° 10/0634
B.C.	N° 1242
B.B.A.	N° 737.
B.P.P.B.	N° 1064
	N° B. 0921
	N° 914.030
	N° 78.98
	N° 1064
	B.C.C.
	Kredietbank
	Socobanque
	Credit Congolais

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Nous nous référons à votre lettre n° 1143/M.O.I.8/03/SIND du 2 mai 1961 concernant l'objet, repris en marge.

Auriez-vous l'obligeance de vouloir bien, à l'effet de nous permettre de calculer le montant de l'allocation à accorder à RWEGO, nous faire connaître le salaire gagné par cet ancien travailleur de juin 57 à juin 1958 quant il était au service de "GEORINDA" à Rwinkwau ?

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agrérer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Chef de Service

J. KUNDU

Goshonda le 16-11-61.

S'umulaygi waen.

Bwana Preje, nadabasu
haza muliko se?
Native tucado.

Ndalasalba - umuliono -

wo muli Cervice Veteri.
kandu muzi ko nakoze
mpakosa - mali' muli'

B.- o. Ngurwo or'umupa
puro swajige wa Cont.

re. wo muli Cervice
Vetri. Gore, aho, inya
nya- ili- muligo Cer-
vico,

1- Nshiri - umufoma wa
hakoraga mitwa Nzire
eas. yamugage cyane
ni masikini. ntazaki
ra ogo - age ndoreza.

2- Baze - umufoma wa
hakoraga mitwa - vbu.
ndashilunde A. galionyx
lisansis. substra Perti-
gore.

3- Migosogs - umufoma.
wa hakoraga - mitwa. Vere
rya tangasupika E. bu-
lera Portigne.

4- Nsinda - umufoma.
wa hakoraga mitwa Cutu
lia na we yaragige ha-
koraga Dovaleutogo wa
Mulyogi - moriza, ogusalye,
ukurizey; milia lisholo-
pe - indifura. kurangina
Ce- 1-12-61. Amahoro.
Cijje Godefroid Krageju

ADJ

ECOLE DE MONITEURS
FRERES DE LA CHARITE
ZAZA

Zaza, le 23 novembre 1961

A MONSIEUR LE PREFET
KIBUNGU

Monsieur le Préfet,

Veuillez trouver ci-inclus copie d'une lettre adressée aux bourgmestres de votre préfecture, leur demandant d'établir une attestation d'indigence pour les élèves de leur commune, qui ne pourraient s'acquitter de l'obligation de payer 1.000 F de pension. Je Vous saurais gré de bien vouloir contrôler la liste ci-après, afin d'obtenir avant la Noël les attestations, que le Ministère de l'Education Nationale réclame, et de me les envoyer.

Elève	Père	Colline	Commune
Ntampuhwe Noël	Mahirane Gervais	Gatare	Kibare
Habarurema P.-Claver	Sebikyeri Antoine	Kirwa	Vumwe
Rwabufigili Gérard	Ntoshia Antoine	Kibungu	Kibungu
Mahirane Thaddée	Mbanabo Chrystophe	Gitwe	{ Rukira
Nzabonimana Isaïe	Serudulira Ign.	Rukira	{ Rukira
Ntibarukinga Fr-Xavier Kadandali		Kibimba	{ Matongo
Bakareke Augustin	Karekezi	Kibimba	{ Matongo
Isabwe Vénuste	Habimana Aug.	Nshiri	Nshiri
Gakuba Innocent	Mahirane Gabriel	Mukarange	{ Mukarange
Rudasiningwa Etienne	Gatsimbanyi	Mukarange	{ Mukarange
Ndutiye Tharcisse	Mutabazi	Murambi(Mbogo)	Murambi
Butare J-Bapt.	Ndorande	Gati(Kavuma)	Gati
Nyagatoma Claver	Rupayi Thomas	Rubona	{ Gakenke
Gatera Simon	Ruhande Jean	Rubona	{ Gakenke
Kanamugire Mathias	Rufuruka	Gakoni	{ Gakenke
Gakuba Damase	Sekagilima	Kawangire	Rukara
Gasore P-Claver	Nsanzebhake	Gahini	{ Rukara

Vous remerciant d'avance, je Vous prie d'agrérer,
Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée,

le directeur de l'Ecole de Moniteurs
V.A.SWITTEEN